

## POLITIQUE ACHATS DE LA RATP

Les voyageurs de la RATP ont droit au meilleur service public de transport urbain, au meilleur coût pour la collectivité : tel est l'objectif majeur de la RATP, inscrit dans son projet d'entreprise.

Pour améliorer sa performance dans un secteur d'activité qui s'ouvre à la compétition, la RATP cherche à améliorer en priorité :

- l'attractivité de son réseau et des services qu'elle offre aux voyageurs,
- la sécurité et la fiabilité de ses modes de transport,
- leur simplicité d'usage pour les voyageurs,
- son efficacité économique,
- sa contribution au développement durable.

L'achat participe à la réussite de ces objectifs. Les fournisseurs de la RATP sont co-producteurs de ce service rendu aux voyageurs, aux côtés des personnels de la RATP. La RATP choisit les fournisseurs qui lui semblent les plus aptes à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Les achats sont le terrain de l'amélioration de leur performance.

Les achats de la RATP sont menés conformément aux termes de la Directive Européenne 2004-17. Dans ce cadre, l'efficacité de l'achat et la bonne utilisation des deniers publics sont assurées par la définition préalable des besoins limités au juste nécessaire, la mise en concurrence, le respect des obligations de publicité, la confidentialité de la consultation, ainsi que par le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

### ***La RATP organise l'amélioration de son efficacité économique***

Premier objectif, la RATP entend que ses achats contribuent à réduire ses coûts de production.

La RATP inscrit ses actions dans la durée : ses infrastructures, ses matériels, ses équipements, ont un cycle de vie long. Ainsi, dans un raisonnement de développement durable, ses choix de la meilleure solution technique et économique tiennent compte des éléments de coût complet de possession (en considérant les coûts d'exploitation, de maintenance et d'élimination) et non du seul niveau du prix d'acquisition immédiat, dans le respect des exigences de qualité et de fiabilité requises.

La standardisation de ses propres cahiers des charges,  
leur simplification,  
l'expression de ses exigences contractuelles au juste nécessaire,  
la globalisation de ses achats autant que nécessaire, y compris au niveau du groupe RATP,

la maîtrise de ses consommations, sont des éléments essentiels de sa recherche de réduction de coûts.

Dans cet objectif, acheteurs et prescripteurs s'attachent à :

- surveiller les opportunités qu'offre le marché fournisseur,
- stimuler la concurrence,
- agir vis-à-vis des fournisseurs dans la transparence, l'éthique et l'égalité de traitement,
- obtenir les propositions de variantes des fournisseurs susceptibles d'améliorer coûts et qualité, en s'ouvrant à la capacité d'innovation des fournisseurs, dès lors que les facteurs de sécurité, de fiabilité, d'attractivité du service, de simplicité et de coût complet de possession peuvent en être améliorés,
- négocier les propositions des fournisseurs en s'assurant de la qualité technique des offres et de façon à les amener à leur meilleur potentiel technico-économique et à la meilleure adéquation à notre besoin,
- promouvoir les solutions facilitant l'acquisition, simplifiant la gestion des contrats et abaissant leurs coûts de gestion (Dossier de Consultation des Entreprises électronique, e-procurement, catalogues électroniques).

### ***La RATP organise la sécurité et la fiabilité des prestations et produits achetés***

La qualité des prestations et des produits des fournisseurs a le plus souvent des incidences directes sur la qualité du service rendu aux voyageurs. Responsable du transport de millions de personnes sur son réseau, la RATP raisonne en analyse de risque (social, sécurité, financier, commercial, technique, juridique et environnemental).

Chaque contrat énonce les programmes, méthodes et preuves à fournir pour garantir la qualité, le niveau d'assurance de la qualité attendu du fournisseur étant modulé suivant le niveau de criticité des réalisations demandées : compte tenu de la diversité des métiers qui contribuent aux services du transport, les exigences en matière d'assurance de la qualité attendues des fournisseurs sont définies par discipline technique et par domaine d'activités.

La RATP réalise des évaluations ciblées des performances de ses fournisseurs, et entend construire avec ses principaux fournisseurs des plans d'actions de progrès.

### ***La RATP optimise sa collaboration avec les fournisseurs***

La RATP organise ses moyens et méthodes d'achats de façon à intensifier et faciliter le dialogue avec ses fournisseurs potentiels : les Achats de la RATP sont classifiés en 9 familles et 58 segments. Tout fournisseur potentiel agissant dans un de nos segments d'achat dispose, au sein de la structure Achats de la RATP, d'un interlocuteur : le pilote du segment d'achat.

Les acheteurs de la RATP assurent une publicité adaptée aux consultations : Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), presse professionnelle et l'espace fournisseurs sur [www.ratp.fr](http://www.ratp.fr).

De façon générale, la RATP s'attachera à développer une politique responsable, attentive aux risques de dépendance, ouverte aux groupements d'entreprise, soucieuse de donner une bonne visibilité sur ses activités.

La Direction des Achats veille à harmoniser les organisations et pratiques de la relation RATP-fournisseurs, dans les différents secteurs de l'entreprise.

### ***Ce que la RATP attend de ses fournisseurs en termes de qualité***

La RATP attend en conséquence des fournisseurs :

- qu'ils respectent les contrats dont ils sont titulaires,
- et qu'ils apportent leur contribution aux axes d'amélioration des achats dans l'entreprise :
  - Propositions de solutions techniques et organisationnelles répondant aux exigences de la RATP en termes de :
    - respect du " juste nécessaire " fonctionnel,
    - sécurité et fiabilité technique,
    - amélioration de la performance économique,
    - respect des délais,
  - Analyse préalable puis mesures de maîtrise et de communication des risques tout au long des réalisations.
  - Preuves de la qualité tout au long des prestations : la RATP attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en oeuvre des référentiels qualité sincères, adaptés aux enjeux et aux risques liés aux produits à fournir et utilisés sans artifice.
  - Amélioration continue des produits et des prestations sur retour d'expériences des utilisations précédentes.

### ***Ce que la RATP attend de ses fournisseurs en termes d'éthique***

La RATP attend des entreprises qui aspirent à devenir fournisseurs, comme de ses fournisseurs, un comportement qui respecte de la façon la plus stricte les règles de l'éthique :

- discrétion sur les données fournies par la RATP et discrétion sur les éléments de leurs propres offres,
- ne pas chercher à obtenir un avantage concurrentiel par des actes contraires à la déontologie,
- accepter de se soumettre aux audits et contrôles que la RATP déciderait de mener auprès d'eux sur ces points.

### ***La RATP intègre les enjeux du Développement Durable***

La RATP inscrit son action dans une logique de développement durable. Elle est signataire au Pacte Mondial proposé par l'ONU en 1999.

La RATP intègre les enjeux du Développement Durable, notamment, les impacts environnementaux et sociaux de sa politique d'achat ; elle sensibilise ses fournisseurs sur leur responsabilité dans ces domaines et attend notamment qu'ils intègrent eux-mêmes les principes du développement durable et qu'ils mettent leur force de proposition et leur capacité d'innovation au service de ces objectifs.

De plus, elle intègre dans ses critères de choix techniques et financiers l'évaluation des performances des fournisseurs en la matière.

## Les 10 engagements du Pacte Mondial de l'ONU

### Les Droits de l'homme

- Principe n°1 Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ;
- Principe n°2 à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

### Les Normes du travail

- Principe n°3 Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- Principe n°4 à soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
- Principe n°5 à soutenir l'abolition effective du travail des enfants ;
- Principe n°6 à soutenir l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

### L'Engagement en faveur de l'Environnement

- Principe n°7 Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Principe n°8 à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- Principe n°9 à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
- Principe n°10 à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.